



ARRONDISSEMENT DE VERDUN

CANTON DE VERDUN-CENTRE

ARRETE MUNICIPAL T-2025-002

CIRCULATION et STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune de DUGNY SUR MEUSE 55100 ;

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L2212-5, L2122-28, L2122-22 ;
- Vu le Code de la Route et notamment l'article R 225 ;
- Vu la demande présentée par l'entreprise BERNARD TP, Chez SOGELINK, TSA 70011, 69134 DARDILLY cedex en date du 14 janvier 2025 qui sollicite un arrêté en raison des travaux Chemin de la Haie,
- Considérant que la sécurité routière nécessite temporairement la prescription de mesures particulières au droit du chantier et pendant toute la durée des travaux,

ARRETE

Article 1. La circulation des véhicules sera basculée sur la chaussée opposée et ce, à compter du 20/01/2025 jusqu'au 31/01/2025.

Article 2. Pendant cette période, une seule voie de circulation sera maintenue et un sens de circulation alterné, régulé par des feux tricolores ou manuellement, sera mis en place.

Article 3. Pendant cette même période, le stationnement des véhicules sera interdit sur le trottoir aux abords de la rue

Article 4. Pendant cette même période la limitation de vitesse sera fixé à 30 km/h .

Article 5. La signalisation temporaire devra être mis en place par la société exécutant les travaux. Elle devra également mettre en œuvre et entretenir la signalisation de chantier générale de jour comme de nuit.

Article 6. Le présent arrêté devra être affiché à chaque extrémité du chantier et à la vue de tous.

Article 7. Tout manquement aux présentes règles engage la responsabilité de l'entreprise en cas d'accident. Les infractions aux présentes règles seront poursuivies conformément aux dispositions législatives et réglementaires.

Article 8. Présent arrêté adressé à :

- Société BERNARD TP
- Gendarmerie de Verdun

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dugny sur Meuse, le 20 janvier 2025
Le Maire, Fabricia VOL

